Envoyé en préfecture le 27/03/2023
Reçu en préfecture le 27/03/2023
Publié le
ID : 003-210302980-20230324-DEC202326-AU

- République Française -

VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

Extrait du registre des décisions du Maire :

DEC202326

24 MARS 2023

Objet : Reprise du véhicule du restaurant municipal

Le MAIRE de VARENNES-sur-ALLIER,

VU le Code général des Collectivités territoriales, art. L. 2122-22, alinéa n° 10 ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020260509 en date du 26 mai portant délégation au maire pour décider de l'aliénation de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

CONSIDERANT que le véhicule Peugeot Partner utilisé par le restaurant municipal pour le portage des repas à domicile n'a plus d'utilité,

CONSIDERANT l'offre de reprise présentée par la société Le Petit Forestier pour un montant de 2 350 € TTC,

DECIDE la cession du véhicule Peugeot Partner immatriculé AX-463-YY à la société Le Petit Forestier, véhicule vendu en l'état, sans garantie.

PUBLICATION au R.A.A.

Roger LITAUDON

MAIRIE DE VARENNES SUR ALLIER (ALLIER)